
**Installations sportives et
récréatives — Parcs de trampolines —
Exigences de sécurité**

*Sports and recreational facilities — Trampoline parks — Safety
requirements*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 23659:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9e9ca11a-a9b9-4d71-a2d4-21cd834606c1/iso-23659-2022>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 23659:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9e9ca11a-a9b9-4d71-a2d4-21cd834606c1/iso-23659-2022>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2022

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Exigences en matière de construction	9
4.1 Généralités	9
4.2 Manuel d'utilisation et de maintenance	10
4.3 Trampolines et équipements à rebond	10
4.4 Trampolines standard	11
4.4.1 Hauteurs	11
4.4.2 Construction du cadre	13
4.4.3 Toiles du trampoline	14
4.4.4 Protection du cadre	14
4.4.5 Aménagement	14
4.4.6 Risques de trébuchement	15
4.5 Trampolines et murs de performance	15
4.5.1 Généralités	15
4.5.2 Hauteurs	15
4.5.3 Protection	17
4.5.4 Walk-the-wall	17
4.6 Dispositifs de réception	17
4.6.1 Généralités	17
4.6.2 Fosse de réception à mousse	20
4.6.3 Fosse avec tapis de réception	22
4.6.4 Fosse de réception à airbag	23
4.6.5 Dimensions pour les dispositifs de réception	25
4.6.6 Dispositifs de réception pour les plates-formes de saut	26
4.7 Équipements sportifs utilisés conjointement avec les trampolines	27
4.7.1 Généralités	27
4.7.2 Basket-ball	27
4.8 Éléments de protection divers	27
4.9 Éléments de confinement	28
4.9.1 Généralités	28
4.9.2 Exigences de sécurité	28
4.10 Protection contre le coincement	28
4.10.1 Généralités	28
4.10.2 Filet	29
4.10.3 Coincement	29
4.11 Capacité	29
4.11.1 Généralités	29
4.11.2 Capacité du parc de trampolines	29
4.11.3 Capacité des zones d'activités nouvelles	30
4.12 Éclairage	31
4.13 Trampoline avec élastique	31
4.13.1 Corde élastique	31
4.13.2 Trampoline-élastique	31
5 Exigences d'utilisation	32
5.1 Gestion des risques	32
5.2 Politique en matière de santé et de sécurité	34
5.3 Procédures et politiques d'exploitation normalisée (SOP)	34
5.4 Conception et aménagement du parc de trampolines	35

5.5	Éléments, activités et sessions proposés, et actions autorisées.....	35
5.6	Utilisateurs, spectateurs, personnel et personnel externe.....	36
5.6.1	Généralités.....	36
5.6.2	Utilisateurs.....	36
5.6.3	Spectateurs.....	36
5.6.4	Personnel externe.....	36
5.7	Information et formation du personnel.....	37
5.8	Gestion des activités.....	38
5.9	Informations relatives à la sécurité.....	39
5.9.1	Généralités.....	39
5.9.2	Séance de sécurité.....	39
5.9.3	Signalisation de sécurité.....	40
5.10	Propreté et hygiène.....	40
5.11	Contrôle et pièces de rechange.....	41
5.11.1	Généralités.....	41
5.11.2	Contrôle, essais et réparations.....	41
5.11.3	Maintenance et modification.....	44
5.12	Dispositions en matière de premiers secours.....	44
5.13	Plan de mesures d'urgence.....	45
5.14	Évacuation d'urgence.....	46
5.15	Contrôle de la documentation.....	46
5.16	Documentation des accidents et des incidents.....	46
5.17	Statistiques relatives aux blessures.....	47
5.18	Assurance.....	47
6	Méthodes d'essai.....	47
6.1	Généralités.....	47
6.2	Essai de la résistance et des propriétés élastiques du trampoline.....	47
6.2.1	Principe.....	47
6.2.2	Appareillage.....	47
6.2.3	Mode opératoire.....	47
6.2.4	Expression du résultat.....	48
6.3	Matelas.....	48
6.4	Corde élastique.....	48
6.5	Coincement.....	48
	Annexe A (informative) Appréciation du risque.....	49
	Annexe B (informative) Exemple de format d'une évaluation des risques liés à la conception.....	51
	Annexe C (informative) Aspects environnementaux.....	54
	Annexe D (normative) Méthode d'essai pour la détermination des performances d'une surface d'atténuation de l'impact utilisée dans un parc de trampolines.....	57
	Annexe E (normative) Classification des trampolines standard et des trampolines de performance.....	69
	Bibliographie.....	73

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 83, *Matériel et équipements de sports et autres activités de loisirs*, en collaboration avec le comité technique CEN/TC 136, *Équipements et installations pour le sport, les aires de jeux, et autres équipements et installations de loisirs*, du Comité européen de normalisation (CEN), conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse <https://www.iso.org/fr/members.html>.

Introduction

Les parcs de trampolines offrent un grand choix d'activités sociales, récréatives et sportives et peuvent s'adresser à des personnes d'âges et de niveaux de compétence différents. La prise de risque est une caractéristique des parcs de trampolines. Les parcs de trampolines visent à permettre aux utilisateurs de prendre des risques raisonnables dans un environnement stimulant, exigeant et encadré. En tant que tels, ils ont la responsabilité de trouver un équilibre entre la volonté d'offrir des risques et le besoin de protéger les utilisateurs contre des blessures graves.

L'existence et le respect du présent document ne permettront pas d'éviter toutes les blessures. L'utilisation de trampolines implique un risque inhérent de blessure, surtout si l'équipement est utilisé ou contrôlé de manière incorrecte. Un pourcentage élevé des utilisateurs de parcs de trampolines sont des enfants. Grâce à l'expérimentation sur les équipements, les enfants acquièrent des connaissances et des compétences.

Le présent document vise à définir des exigences permettant de réduire au minimum la probabilité d'accidents graves et mortels tout en permettant aux utilisateurs, en particulier aux enfants, d'accroître leur niveau de compétence, de socialiser et de s'amuser.

Les risques les plus graves liés à toute activité de trampoline concernent les blessures au niveau de la colonne vertébrale et du cou, qui peuvent résulter d'actions mal exécutées et d'atterrissages ratés. La pratique a montré que les adolescents et les adultes sont plus susceptibles d'effectuer des actions à haut risque. Dans les parcs de trampolines, les mécanismes de blessure les plus fréquents sont les atterrissages incontrôlés et la mauvaise évaluation de ses propres capacités, ce qui entraîne des blessures mineures et plus graves.

Pour les parcs de trampolines, les risques potentiels peuvent être réduits par la construction (conception, fabrication et installation) et l'exploitation (supervision, formation du personnel, entretien, instructions et gestion continue des risques, etc.). Un travail continu d'identification des risques et des scénarios de blessures possibles est essentiel afin d'assurer que tous les risques critiques sont atténués et que toutes les mesures de sécurité raisonnables sont mises en place sous la forme de politiques de sécurité, de procédures de sécurité, d'informations de sécurité aux utilisateurs, de formation du personnel, etc.

Le présent document veut:

- refléter les différents concepts de parcs de trampolines existant sur le marché, des parcs pour enfants aux zones destinées à des groupes cibles présentant des exigences élevées en matière de gymnastique et des connaissances préalables;
- définir un cadre général pour les conditions de conception et d'exploitation;
- prévenir les accidents dont les conséquences peuvent entraîner une invalidité ou la mort;
- ne pas limiter la liberté de construction du fabricant;
- ne pas limiter la liberté opérationnelle de l'exploitant;
- permettre et encourager l'innovation;
- fournir une orientation pour les aménagements futurs des nouveaux parcs de trampolines et pour ceux existants.

Le comité a reconnu qu'il avait une obligation de protection des utilisateurs de parcs de trampolines à l'égard des phénomènes dangereux qui ne sont pas forcément évidents pour l'utilisateur. À la lumière de ces facteurs, le comité a décidé qu'il convient que le document vise à fournir des exigences pour réduire au minimum les phénomènes dangereux reconnus comme pouvant causer des blessures.

Le présent document est le résultat d'un processus approfondi avec un large groupe d'experts issus de 3 continents qui a été finalisé dans les conditions de COVID-19. Il s'est avéré difficile de parvenir à un document qui tienne compte de toutes les différences culturelles et juridiques, car des installations similaires sont exploitées différemment dans le monde entier. Le présent document se montre réticent

à établir des exigences qui limitent ou bloquent des méthodes d'exploitation non conventionnelles mais sûres. Pour l'application du présent document, il convient de suivre les conventions juridiques et sociales du pays dans lequel le parc de trampolines est exploité.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 23659:2022

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9e9ca11a-a9b9-4d71-a2d4-21cd834606c1/iso-23659-2022>

Installations sportives et récréatives — Parcs de trampolines — Exigences de sécurité

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences de sécurité pour la conception, la construction, le contrôle et la maintenance des parcs de trampolines et de leurs composants.

Le présent document précise également les exigences de fonctionnement minimales afin d'assurer un niveau de sécurité et de service approprié à des fins de loisirs, de formation ou d'éducation.

Le présent document s'applique aux parcs de trampolines et aux aires de trampolines au sein de parcs multi-activités. Il concerne également les zones d'atterrissage telles que les airbags et les fosses à mousse.

Le présent document est destiné aux fabricants, aux installateurs, aux exploitants, aux inspecteurs et aux organismes d'inspections de contrôle des parcs de trampolines.

Le présent document ne couvre pas:

- a) les réglementations générales en matière de construction;
- b) les réglementations en matière d'incendie;
- c) les réglementations en matière de planification;
- d) l'analyse de l'eau;
- e) la distribution de nourriture et de boissons;
- f) les activités autres que le trampoline, par exemple l'escalade artificielle, le parkour, les courses d'obstacles et autres activités futures;
- g) la composition chimique des composants;
- h) les parcs de trampolines en plein air;
- i) les équipements et procédures couverts par les documents de référence énumérés à [l'Article 2](#);
- j) les aspects généraux de la sécurité du travail.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 913:2018+A1:2021, *Matériel de gymnastique — Exigences générales de sécurité et méthodes d'essai*

EN 1176-1, *Équipements et sols d'aires de jeux — Partie 1: Exigences de sécurité et méthodes d'essai générales*

EN 12503-1, *Tapis de sport — Partie 1: Tapis de gymnastique, exigences de sécurité*

EN 12503-2, *Tapis de sport — Partie 2: Sautoirs pour saut à la perche et saut en hauteur, exigences de sécurité*

EN 13219:2008, *Matériel de gymnastique — Trampolines — Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai*

EN 13814-1, *Sécurité des manèges et des dispositifs de divertissement — Partie 1: Conception et fabrication*

EN 14960-1, *Équipements de jeu gonflables — Partie 1: Exigences de sécurité et méthodes d'essai*

EN 15312:2007+A1:2010, *Équipements sportifs en accès libre — Exigences, y compris de sécurité, et méthodes d'essai*

ISO/IEC 17025, *Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais*

ISO 1421, *Supports textiles revêtus de caoutchouc ou de plastique — Détermination de la force de rupture et de l'allongement à la rupture*

ISO 1806, *Filets de pêche — Détermination de la force de rupture de la maille de nappe de filet*

ISO 2411, *Supports textiles revêtus de caoutchouc ou de plastique — Détermination de l'adhérence du revêtement*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

— ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>

— IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1

parc de trampolines

complexe comprenant plusieurs *trampolines* (3.2) et/ou de terrains de trampoline

Note 1 à l'article: Les parcs de trampolines sont utilisés séparément ou conjointement avec d'autres activités de loisirs.

3.2

trampoline

structure composée d'un cadre, d'un système d'atténuation des impacts, d'une toile de trampoline et d'un système de suspension

3.3.1

trampoline standard

dispositif fixe sur lequel un utilisateur rebondit avec un *indice de performance* (3.4) ≤ 95

3.3.2

trampoline de performance

dispositif fixe qui a le potentiel de générer une hauteur de rebond supérieure à celle d'un *trampoline standard* (3.3.1) dont l'*indice de performance* (3.4) est > 95

3.4

indice de performance

valeur numérique qui décrit le niveau de performance d'un *trampoline* (3.2) en termes de hauteur de saut réalisable

3.5

cadre

structure à laquelle sont fixés les éléments du trampoline

3.6**matelas**

matériau utilisé pour atténuer l'effet d'un impact sur une surface dure

3.7**système de suspension**

matériau utilisé afin que la toile de trampoline puisse rebondir

EXEMPLE Ressorts, câbles en caoutchouc, etc.

3.8**protecteur du système de suspension**

matériel utilisé pour éviter les coincements et les contacts avec le *système de suspension* (3.7)

3.9**élément**

équipement spécifique ou combinaison d'équipements offerts comme attraction

Note 1 à l'article: Exemples d'éléments typiques d'un parc de trampolines: terrain de «ballon prisonnier», terrain de basket-ball, terrain de trampolines, trampoline avec fosse à mousse démontable, trampoline standard, trampoline de performance, mur de performance, tour de saut avec airbag, etc.

3.10**dispositif de réception**

zone composée d'un matériau d'atténuation de l'impact vers laquelle un utilisateur doit activement sauter à partir d'un équipement

Note 1 à l'article: Les dispositifs de réception peuvent être, par exemple, des fosses à airbags ou des fosses à mousse.

3.11**walk-the-wall**

mur utilisé conjointement avec l'activité de trampoline

3.12**airbag**

installation gonflable procurant une zone de protection permettant de dissiper l'énergie cinétique d'une ou plusieurs personnes tombant simultanément d'une hauteur maximale spécifiée sur la zone d'atterrissage spécifiée

3.13**élément de confinement**

méthodes utilisées pour contenir l'*utilisateur* (3.24) et les matériaux dans un *élément* (3.9) dans le parc

Note 1 à l'article: L'élément de confinement peut être fabriqué à partir d'un matériau tel qu'un filet, un PVC ou un matériau d'atténuation de l'impact conçu pour empêcher les utilisateurs et autres projectiles de sortir de la zone d'activité.

3.14**élément de sécurité redondant**

mesure de sécurité secondaire située sous ou derrière un *trampoline* (3.1) qui contribue à contenir passivement le ou les *utilisateurs* (3.24) afin de limiter le *risque* (3.45) pour l'utilisateur en cas de rupture de la toile d'un trampoline

3.15**taille des mailles**

distance entre deux nœuds ou liaisons de cordage de maille, mesurée du centre au centre de ces liaisons

3.16

zone d'activité

zone spécifiée dans le parc de trampolines pour l'activité physique

Note 1 à l'article: Un parc de trampolines peut comporter une ou plusieurs zones d'activités, par exemple: zone pour jeunes enfants, zone de trampolines standard et zone de trampoline de performance.

3.17

zone pour jeunes enfants

zone désignée par l'*exploitant* (3.32) comme étant spécifiquement réservée aux enfants de moins de 6 ans, de façon permanente ou pour une ou plusieurs *sessions* (3.19) spécifiques

3.18

zone d'activité sans trampoline

zone à l'intérieur du parc de trampolines contenant des installations pour l'activité physique autres que les trampolines définis

3.19

session

période de temps consacrée à un événement ou à une *activité* (3.20)

Note 1 à l'article: Exemples de sessions: prise en charge des jeunes enfants, cours de fitness, tournois de «ballon prisonnier», etc.

3.20

activité

action qu'un utilisateur ou un groupe d'utilisateurs effectue sur un ou plusieurs *éléments* spécifiques (3.9)

Note 1 à l'article: Exemples d'activités typiques dans un parc de trampolines: jouer au «ballon prisonnier» jouer au basket-ball, rebondir sur le terrain de trampolines, rebondir du trampoline à la fosse à mousse, sauter de la plate-forme à la fosse à mousse, rebondir sur le trampoline de performance, etc.

3.21

action

mouvement physique

Note 1 à l'article: Exemples d'actions typiques dans un parc de trampolines: rebondissement debout simple, saut de mains, saut périlleux, rebondissement à plat dos, etc.

3.22

rebondissement à plat dos

activité de saut où la ligne centrale du corps de l'utilisateur est parallèle à la toile du trampoline

Note 1 à l'article: Voir la [Figure 1](#) qui illustre le rebondissement à plat dos.

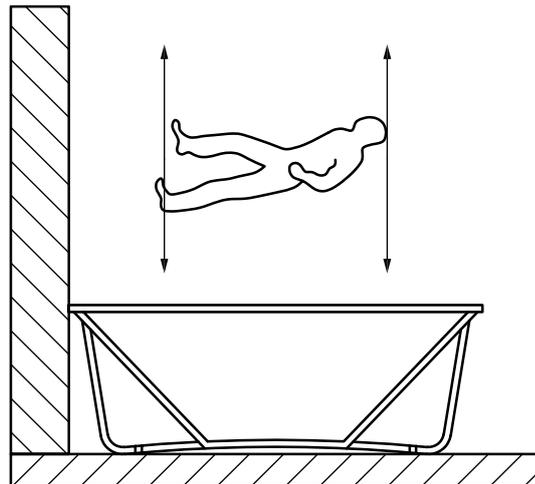


Figure 1 — Rebondissement à plat dos

3.23 rebondissement debout

activité de saut où la ligne centrale du corps de l'utilisateur est perpendiculaire à la toile du trampoline

Note 1 à l'article: Voir la [Figure 2](#) qui illustre le rebondissement debout.

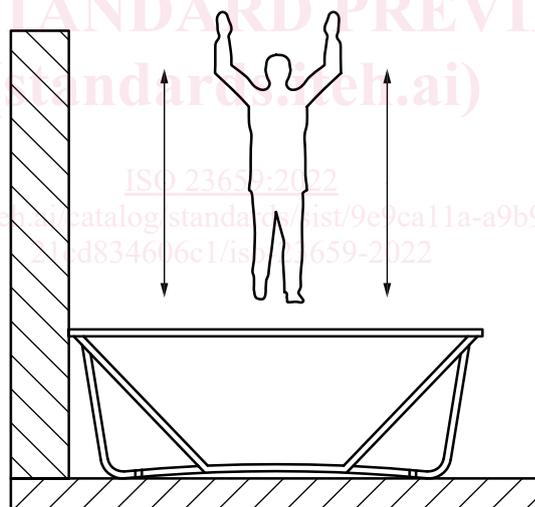


Figure 2 — Rebondissement debout

3.24 utilisateur

personne participant à des *activités* ([3.20](#)) dans un parc de trampolines

3.25 groupe d'utilisateurs

sous-ensemble d'utilisateurs cibles se distinguant des autres utilisateurs cibles par des facteurs tels que l'âge, la culture ou l'expertise, qui peuvent influencer sur l'utilisabilité

[SOURCE: ISO/IEC 25062:2006, 4.7]

Note 1 à l'article: Exemples de groupes d'utilisateurs:

- personnes appartenant à une certaine tranche d'âge, par exemple les jeunes enfants;
- les personnes présentant un certain niveau de compétence;

- les personnes en situation de handicap;
- les personnes souffrant de certaines pathologies physiques/mentales;
- une classe d'école en visite;
- les participants à une session de fête d'anniversaire;
- les participants à une session de lancement d'une entreprise;
- les participants à une séance d'entraînement.

3.26

jeune enfant

enfant de moins de 6 ans

3.27

accompagnateur

personne chargée de s'occuper de l'enfant ou des personnes vulnérables qu'elle accompagne

3.28

personnel

personnes travaillant pour et au sein d'un organisme

[SOURCE: ISO 29995:2021, 3.2.12]

3.29

superviseur

personne compétente (3.41) qui a la responsabilité de gérer les utilisateurs du parc de trampolines

Note 1 à l'article: Il s'agit par exemple d'interagir avec eux et de prendre des mesures en cas de comportement à risque.

3.30

supervision

gestion et interaction avec les utilisateurs en vue de s'assurer qu'ils respectent les règles et les consignes de sécurité

3.31

taux de supervision

nombre de *superviseurs* (voir 3.29) par rapport au nombre d'*utilisateurs* ($x:y$) (3.24)

3.32

exploitant

personne, entité ou organisme d'inspection responsable de la maintenance et de l'exploitation d'un parc de trampolines

3.33

concepteur/designer

personne ou société qui conçoit et réalise le matériel du parc de trampolines et/ou l'aménagement des *activités* (3.20) du parc de trampolines

3.34

installateur

personne ou société qui installe le matériel du parc de trampolines

3.35

fabricant

personne ou société qui fabrique le matériel du parc de trampolines

3.36**plan de construction**

ensemble de dessins illustrant la disposition du parc de trampolines tel que construit, permettant à l'*exploitant* (3.32) d'identifier facilement toute toile ou toute autre pièce, afin de pouvoir commander avec précision des pièces de rechange ou de remplacement

3.37**manuel d'utilisation et de maintenance**

document fourni par le *concepteur* (3.33) et/ou le *fabricant* (3.35) expliquant la manière d'utiliser et d'entretenir l'équipement en toute sécurité

3.38**hauteur calculée de la toile du trampoline**

déformation verticale totale de la toile du trampoline due aux forces générées par une personne ayant le poids maximal autorisé par le fabricant et un facteur dynamique de 3 (*trampoline standard*, voir 3.3.1) ou 4,5 (*trampoline de performance*, 3.3.2)

Note 1 à l'article: Méthode d'essai conformément à l'EN 13219:2008, 5.3.

3.39**déplacement libre**

espace sous la suspension dans les zones d'atterrissage des fosses à mousse, sans obstruction lors de l'utilisation

3.40**capacité**

nombre maximal d'utilisateurs que le parc de trampolines (ou une *zone d'activité* 3.16 du parc) a été conçu pour accueillir

3.41**personne compétente**

personne qui a acquis, par une formation approfondie, des qualifications ou par l'expérience, voire une combinaison de ces facteurs, les connaissances et les qualifications nécessaires pour accomplir une tâche spécifique

3.42**inspecteur**

personne compétente (3.41) ou entreprise qui évalue la conformité aux exigences

3.43**plan de mesures d'urgence**

document qui donne des instructions spécifiques concernant les mesures à prendre par tous les employés en cas d'urgence

3.44**accident**

événement inattendu, soudain et involontaire qui endommage quelque chose ou blesse quelqu'un

3.45**risque**

vraisemblance et gravité des événements dangereux

Note 1 à l'article: Il s'agit d'une simplification de la définition du Guide ISO 73:2009 adaptée au domaine de la sécurité.

3.46**phénomène dangereux**

source de dommage potentiel

[SOURCE: Guide ISO 73:2009, 3.5.1.4]